

A.I.C. PATRIMOINE ATLANTIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16, esplanade du Champ de Mars
35000 RENNES
837 909 894 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **A.I.C. PATRIMOINE ATLANTIQUE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Jonathan MARC**,
Titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- La société **JACOBI**,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ABERT,
Titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- La société **UNLIMITED INVEST**,
Représentée par Monsieur Fabrice GANACHEAU, en qualité de cogérant de la société SERENITY,
Titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan MARC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS


DS Paraphe
 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois, et qui se clôturera donc le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 19 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL ET COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

DS


DS Paraphe
 

Monsieur Jonathan MARC
Gérant

Signé par :

735B576E54DF436...

La société JACOBI
*Représentée par son Président,
Monsieur Jean-Luc ABERT*

DocuSigned by:

60BE12D4C3744FF...

La société **UNLIMITED INVEST**,
*Représentée par Monsieur Fabrice GANACHEAU,
En qualité de cogérant de la société SERENITY*

DocuSigned by:

B4F3253E7978431...